

Annexe 1



OFFICE NATIONAL
DE LA CHASSE
ET DE LA FAUNE SAUVAGE

COPIE

INSPECTION REGIONALE
HAUTE et BASSE NORMANDIE

Saint georges d'aunay, le 26 mars 2001

V/réf.

N/réf. IRNORM/DD - 2001/74

Dossier suivi par : Didier DONADIO

Objet : Prédation des moules par les goélands
Argentés à Chausey.

A Monsieur le Préfet de la MANCHE

Par lettre du 29 septembre 2001, vous invitiez le chef du Service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) de la Manche à s'associer à la concertation relative à la prédation perpétrée par les goélands argentés sur la production mytilicole chausiaise.

A l'issue des divers échanges, il est apparu nécessaire de finaliser cette réflexion par une rencontre de l'ensemble des intervenants.

C'est ainsi que, le 15 mars dernier, se sont retrouvés à GRANVILLE :

- > les principaux conchyliculteurs concernés,
- > M. TROUDE, Maire adjoint de Granville en charge du suivi de ce dossier,
- > M. GALLIEN pour le Groupe ornithologique normand (G.O.N.),
- > M. LETROUVE pour les affaires maritimes,
- > M. BLANCHET et moi-même pour l'O.N.C.F.S..

La réunion s'est tenue dans une salle mise à disposition par la Mairie de Granville.

Ces travaux ont permis d'évaluer le phénomène, de définir les mesures à prendre et d'élaborer un plan d'action.

- 1 - EVALUATION DU PHENOMENE

Il a été unanimement admis que cette prédation portait une atteinte croissante à la production conchylicole. Les exploitants présents ont souligné que le seuil de tolérance était largement dépassé.

Les piques de pillage se situent en marées de mortes-eaux. Ils s'inscrivent dans une période comprise entre le 15 juin et le 15 septembre. Cette phase critique survient dès la mise en place du naissain sur les bouchots.

Compte-tenu de ce constat, il apparaît nécessaire qu'une action concrète soit menée dès l'été prochain.

Rue du Presbytère
14260 Saint Georges D'AUNAY
Tél : 02/31/77/71/11 - Fax : 02/31/77/71/72

- 2 - DEFINITION DES MESURES A PRENDRE

M. Fabrice GALLIEN du G.O.N. a présenté l'étude (*annexe 1*) qu'il a effectuée sur ce sujet. Après avoir exclu la stérilisation des œufs, il a commenté les trois propositions émises :

- garde assermenté chargé de l'effarouchement
- autorisation temporaire accordée aux producteurs
- expérimentation d'un système de protection physique des bouchots.

Chacune de ces possibilités a été analysée. Il a été tenu compte, au cours de ces débats, de la particularité du site ainsi que des expériences menées dans le département des Côtes d'Armor (*annexe 2*).

- 2.1 - Garde assermenté chargé de l'effarouchement

Il ressort que les concessions conchylicoles chausiaises s'inscrivent dans un périmètre trop vaste pour que l'action d'effarouchement d'une seule personne puisse avoir un effet dissuasif significatif. La répétition de ces actes ponctuels n'aurait pour conséquence que de déplacer le phénomène d'une concession à l'autre, voire de le concentrer sur la zone la plus isolée.

- 2.2 - Autorisations individuelles délivrées aux conchyliculteurs

La délivrance d'autorisations temporaires accordées aux producteurs nécessite, dans la forme, la réunion d'un comité de suivi des limitations des populations de goélands argentés. Ce préalable administratif incontournable risque de compromettre la diffusion en temps utile des autorisations.

Sur le plan pratique, les producteurs ne sont pas tous titulaires d'un permis de chasser. Les risques de confusion avec les autres espèces de laridés ne peuvent être négligés. Les actions individuelles de limitation seraient menées sur les sites de production à l'occasion de l'activité professionnelle. Le caractère aléatoire de leur répétition pourrait rapidement générer une perturbation générale de cette zone de protection spéciale (Z.P.S.). Le dérangement serait alors subi par l'ensemble de l'avifaune présente sur cette réserve de chasse maritime érigée en 1973.

- 2.3 - Expérimentation d'un système de protection physique des bouchots

La protection physique des bouchots risque de compliquer la tâche des professionnels lors des manipulations. Ce type d'équipement ne présente pas les garanties suffisantes pour être retenu à lui seul comme une solution fiable. Cependant, son intérêt pourrait faire l'objet d'une étude connexe.

- 2.4 - Mesure retenue

Conformément au statut réglementaire de son espèce défini par l'article 2 de l'arrêté ministériel du 17 avril 1981 fixant les listes d'oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire (*annexe 3*), le goéland argenté peut faire l'objet de limitation de ses populations pour prévenir les dommages importants qu'il commet. Ces mesures ne peuvent être mises en œuvre qu'au cas où il n'existe aucune autre solution satisfaisante.

En résumé, la prise d'un arrêté préfectoral de limitation par le tir confiée aux spécialistes de la faune sauvage que sont les personnels de l'O.N.C.F.S. pourrait satisfaire l'ensemble des objectifs recherchés.

.../...

Les actions menées devront présenter une envergure suffisante pour générer dans la zone de prédation un stress collectif important. La durabilité de la dissuasion sera proportionnelle à l'ampleur des moyens humains et matériels déployés. Celle-ci pourra être entretenue de manière sélective par l'exposition des cadavres dans les concessions.

3 - PLAN D'ACTION PROPOSE

Dans la période sensible, une action de limitation par le tir sera menée le premier jour de chaque marée de mortes-eaux. Ainsi, cinq dates ont été retenues pour 2001 :

- > jeudi 19 juillet
- > mercredi 1 août
- > jeudi 16 août,
- > vendredi 31 août
- > vendredi 14 septembre

Le prélèvement global ne devra pas excéder 300 spécimens. L'objectif moyen de chaque opération sera de 60 oiseaux tués.

Les tirs s'effectueront simultanément sur les huit zones de concession. Chaque équipe sera composée :

- d'un conchyliculteur qui fournira le moyen d'approche (bateau à moteur).
- d'un ou deux personnels de l'O.N.C.F.S. qui seront, seuls, chargés du tir
- d'un observateur (représentant du G.O.N., de la Mairie de Granville ou de l'Administration).

La coordination des actions en cours sera assurée par un responsable désigné de l'O.N.C.F.S. Ce dernier rendra compte à l'autorité administrative des résultats obtenus.

A l'issue de chaque opération, les cadavres seront pendus de manière visible dans les concessions. Ils seront répartis sur l'ensemble de la zone conchylicole en fonction de leur nombre.

4 - CONCLUSION

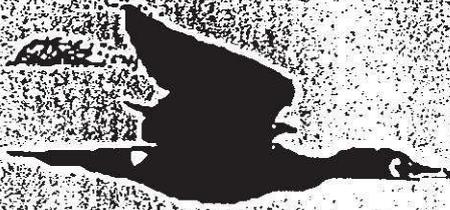
Le plan proposé n'est pas exclusif d'autres mesures qui pourraient, à plus longue échéance, compléter ou affiner ce dispositif d'action. Il peut être rapidement mis en œuvre. Il vise à apporter une réponse concrète à un problème de plus en plus difficilement supporté par les producteurs impliqués.

Il émane de l'ensemble des « acteurs de terrain » qui ont su se concerter pour mieux se comprendre.

Je crois utile de vous rendre compte que ces débats se sont tenus dans une ambiance très consensuelle.

Enfin, je reste à votre disposition pour vous apporter tout élément complémentaire que vous jugeriez utile à la bonne gestion de ce dossier.

L'inspecteur régional
Didier DONADIO



Étude de la prédation du goéland argenté
sur les bouchots à moules de Chausey (50)

(Manche)

Fabrice Gallien

Étude réalisée par le
Groupe Ornithologique Normand
Université 14032 Caen Cedex

à l'initiative du
GONm

Mars 2001

I/ Introduction

Ce rapport fait suite à la plainte portée par les mytiliculteurs de Chausey auprès de la municipalité de Granville et relayée par M. Troude à l'occasion du comité de gestion des Iles Chausey, qui s'est tenu le 23 novembre 1999 à Granville (50).

Ce problème s'inscrit dans le cadre général d'un site de très grande importance ornithologique, reconnu à divers d'autres et, en particulier, celui de ZPS (zone de protection spéciale), statut qui oblige la France à protéger les oiseaux qui fréquentent le site.

Le GONm, créateur en 1984 de la réserve ornithologique conventionnelle, relayée en 2000 par une réserve de faune sauvage créée par arrêté et gérée de façon tripartite par le SCI, l'ONC et le GONm.

II/ Contexte biologique

La réserve de Chausey abrite une des plus importantes colonies de goéland argenté de Basse-Normandie. Celle-ci connaît une chute assez importante de ses effectifs qui ont été divisés par deux au cours de la dernière décennie.

Outre les goélands argentés, deux autres espèces moins courantes de goélands nichent dans l'archipel. Il s'agit du goéland marin (1^{ère} colonie française) et du plus rare goéland brun (dont la population tend à décliner).

Tandis que ces deux dernières espèces sont totalement protégées, le goéland argenté l'est partiellement, c'est-à-dire que son éventuelle destruction doit être soumise à autorisation. Toutefois, le goéland argenté est une espèce dont le statut semble être appelé à être modifié, eu égard au net déclin dont ses populations chausiaise, normande et même nationale font l'objet.

Ces conditions ont amené le GONm à mener un suivi de la zone de bouchot afin d'évaluer l'impact réel des oiseaux sur la production mytilicole et de proposer des mesures de gestion en regard des protections réglementaires du site et des nécessités biologiques de protection des espèces, du contexte de déclin des populations de goéland et du contexte économique.

III/ Méthode d'études

Afin d'évaluer l'impact des goélands sur les bouchots deux suivis ont été mis en place :

- un suivi régulier du site. Des « marées d'observations » ont été réalisées. Il s'agissait de se poster sur un îlot à proximité d'une concession de bouchots et d'observer tout ce qui se passait au niveau des goélands (nombre, technique de pêche, comportement général et vis-à-vis des pêcheurs etc...).
- des visites des concessions en compagnie des mytiliculteurs, et en particulier avec Franck Lemonnier et Alain Tanguy, afin de constater ensemble l'impact des prélèvements sur les pieux.

Date des visites

- le 22 février 2000, au cours de l'hiver, lors d'une grande marée (coefficient = 100), un comptage concerté sur l'ensemble du site a été mené par plusieurs membres du GONm.

- les 13 et 27 juillet, en période de mortes-eaux. Seules quelques zones ont été prospectées (l'étendue des concessions ne permettant pas un suivi global de la zone par une seule personne).

- les 29, 30 et 31 août en période de vives-eaux. Plusieurs zones ont été prospectées tour à tour

IV/ Résultats

À partir des prospections menées, il est possible de tirer quelques généralités :

- Au cours de la visite menée en hiver jusqu'à 1300 oiseaux ont été observés sur la zone pendant presque 3 heures. Cependant, un seul de ces oiseaux a été observé se nourrissant de moules. Ceci corrobore les observations des mytiliculteurs qui ont indiqué que cette prédation des goélands ne s'appliquait que sur une période allant de août à fin octobre.
- D'une manière générale, les goélands exploitent les bouchots où aucun pêcheur ne travaille.
- Les oiseaux ont bien été observés prélevant des moules directement sur les bouchots. Le naissain semble être prélevé par les oiseaux de manière préférentielle. Cependant, des oiseaux ont été observés prélevant des moules plus âgées. La surprise vient du fait que les goélands ingèrent directement les coquillages, alors que normalement, ils brisent les coquilles en les jetant sur des rochers.
- Pour prélever les moules, ils profitent de la marée descendante ou montante. Ils flottent à proximité immédiate du poteau et arrachent les moules. Ils n'ont, finalement, pas besoin d'être posés sur les bouchots. Ainsi, ils sont capables de se nourrir durant toute la période de découverture des pieux.
- Lors de grandes marées, l'impact semble moins important, en effet, les oiseaux ne disposent que de très peu de temps (entre 2 et 3 h) pour se nourrir. En effet, la vitesse et l'amplitude de la marée font que les bouchots ne sont accessibles par voie de mer que pendant un court laps de temps. À marée basse, les moules sont totalement inaccessibles à un goéland posé sur l'estran.
- Par contre, lors des marées de mortes-eaux, les moules sont accessibles à quasiment tout moment de la marée. Le niveau de l'eau ne baisse pas suffisamment vite et haut pour « protéger » les pieux. L'impact des goélands est donc beaucoup plus important, d'autant que, en mortes-eaux, les pêcheurs ne peuvent travailler et donc ne sont pas présents sur le site.
- Lors des sessions d'observation, d'autres aspects ont été notés. C'est ainsi qu'il est intéressant à remarquer que le simple passage d'une barge accompagné de bruits comme, par exemple, des coups d'outils contre la coque en métal, suffisait à faire fuir les goélands. De même, un coup de fusil (pratique toutefois interdite) peut suffire à effrayer les oiseaux sur une large zone.
- Ainsi, au cours des deux dernières saisons, des tirs d'effarouchement ont été réalisés. L'observation du comportement des oiseaux suite à ces coups de fusil ont permis de constater plusieurs choses. Les oiseaux sont bien « chassés » par le bruit, ils ont tendance à « reconnaître » le bateau qui vient les chasser du lieu où ils se trouvent, mais ils ne font qu'un déplacement vers une zone « libre ». En fait, les pêcheurs sont occupés par leur activité et ne peuvent se consacrer au seul effarouchement. Les tirs ne sont donc efficaces qu'au moment où les mytiliculteurs arrivent sur place, faisant fuir les oiseaux, souvent vers d'autres bouchots où aucun pêcheur ne se trouve.
- Des témoignages des pêcheurs semblent indiquer que le fait de tuer un goéland et de l'exposer sur les bouchots aux yeux des autres oiseaux est effi-

cace. Ceci a été confirmé par B. Cadiou (*SEPNB comm. pers.*) qui indique que le cadavre doit être « pendu par les pattes » pour être efficace vis-à-vis des autres oiseaux.

V/ Propositions

En regard des observations et des expériences existantes (notamment en Bretagne), nous pouvons envisager ici quelques propositions pour tenter de trouver une solution à ce problème.

La stérilisation :

Il est **totalemment** exclu d'envisager une action de stérilisation des couples de goélands nichant à Chausey. En effet, les réglementations s'appliquant à l'espèce, la fragilité de l'espèce et le statut de la colonie interdisent une telle proposition.

De plus, quelques études portant sur les goélands font état d'un pourcentage d'oiseaux allant de 20 à 50 % d'oiseaux non nicheurs (*P. Spiroux comm. pers.*) autour de la colonie. Stériliser les œufs reviendrait donc à travailler sur la frange réduite des seuls oiseaux nicheurs, « oubliant » ainsi le reste de la population. Une campagne de stérilisation des œufs mènerait probablement à une mise à mal de la colonie (qui n'est absolument pas souhaitable) mais ne réglerait sûrement pas le problème. Enfin, la prédation est maximale à une époque où la migration est, elle aussi, maximale. Il est donc probable que les oiseaux s'attaquant aux bouchots soient aussi des individus « extérieurs » à Chausey.

L'effarouchement :

Une solution dans cette voie est à privilégier. Le but de l'effarouchement tel qu'il doit être envisagé est de provoquer un stress quasi permanent chez les oiseaux, de façon à ce qu'ils considèrent les bouchots comme une « zone à risque » et préfèrent se nourrir ailleurs préférant la sécurité à l'abondance de nourriture. À partir des observations et témoignages relatés ci-dessus, plusieurs propositions peuvent être avancées. Dans tous les cas, il sera préférable de chercher à éviter tout tir d'oiseaux.

-> Première proposition :

La solution qui paraît la plus efficace, et qui est pratiquée en Bretagne (baie de la Fresnaye, par exemple), est l'embauche d'un garde assermenté chargé d'effaroucher les goélands pendant la période présentant le plus de risques, c'est à dire de juillet à novembre. Ainsi, l'ensemble des mytiliculteurs pourrait s'associer pour créer un tel emploi (diminuant ainsi les coûts pour chacun) et le doter d'un matériel minimum lui permettant de se déplacer rapidement entre les différentes concessions, « harcelant » ainsi les oiseaux.

Dans un premier temps, l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS), pourra délivrer une autorisation temporaire et saisonnière et renouvelable d'année en année, de tir « à blanc », c'est à dire sans destruction d'oiseaux. Cette mesure expérimentale devra être accompagnée d'un suivi permettant d'évaluer l'efficacité de la méthode. Ainsi, si les observations (qui pourront être effectuées conjointement par l'ensemble des parties, ONCFS, mytiliculteurs et GONm) montrent que la méthode de l'effarouchement simple est inefficace, il pourra être convenu d'une autorisation de prélèvement de quelques animaux qui pourront être exposés sur les bouchots. Là encore, cette méthode devra être accompagnée d'un suivi afin de constater l'efficacité de l'action.

Parallèlement, il pourrait être réalisé des leurres à figure de goélands morts et pendus par les pattes qui pourraient prendre la place de vrais cadavres...

-> Deuxième proposition :

L'ONCFS pourra délivrer une autorisation temporaire et saisonnière et renouvelable d'année en année, de tir avec prélèvement de quelques oiseaux à exposer sur les bouchots accompagnée d'un suivi de la méthode.

-> Troisième proposition :

Celle-ci est probablement la plus délicate à mettre en œuvre compte tenu des contraintes qui s'y appliquent.

Il pourrait donc être organisé expérimentalement une protection particulière des bouchots (cf. annexe 1). Cette solution présente l'avantage de n'être accompagnée par aucun tir et de ne demander aucune personne ou temps supplémentaire. Les bouchots « s'auto-protègeraient ». Cependant, il est vrai qu'elle présente l'inconvénient d'être gênante pour l'exploitation des bouchots (il faudrait retirer la protection pour récolter). Il faudrait également vérifier qu'un frottement de la protection sur le naissain ne l'abîme pas. La protection pourrait être enlevée des poteaux hors période à risque, limitant la gêne d'exploitation à la seule période concernée. Une telle proposition pourrait être faite de façon expérimentale sur une zone à déterminer afin d'en évaluer la faisabilité.

Résumé des propositions :

I/ Garde assermenté chargé de l'effarouchement

- a/ avec autorisation temporaire de tir « à blanc » sans prélèvement d'oiseaux
- b/ avec autorisation temporaire de tir avec prélèvement et exposition de quelques oiseaux sur les bouchots
- c/ parallèlement conception de leurres de cadavres de goélands à tester

II/ Autorisation temporaire de tir accordée aux pêcheurs eux-mêmes avec prélèvement et exposition de quelques oiseaux sur les bouchots

Dans tous les cas, la délivrance d'une quelconque autorisation de tir devra s'accompagner d'un contrôle à tout moment par les services de l'ONCFS

III/ Essai de protections particulière des bouchots (cf. annexe 1)

Financement :

Dans le cas de l'embauche d'un garde, les mytiliculteurs de Chausey pourraient s'associer afin de diminuer les coûts de l'emploi et de l'investissement en matériel.

Par ailleurs, le GONm a autofinancé le présent suivi ; des mesures à long terme ou des études plus précises nécessiteront un financement spécifique.

Il y a probablement des pistes à creuser concernant la recherche de financements et/ou de subventions : commune de Granville préoccupée par le problème, organismes professionnels, Affaires maritimes, DDAF, Chambre d'agriculture, DIREN (Chausey est une Zone de Protection Spéciale et un site Natura 2000 où l'état s'est engagé à prendre des mesures pour conserver le site, ses habitats et ses espèces) etc...).

VI/ Conclusion et perspectives

Le problème de la prédation des goélands argentés sur les bouchots est avéré dans l'archipel des Iles Chausey. L'importance quantitative du problème n'est pas connue : il est, en l'état actuel, impossible d'estimer la masse de moules capturées. Il n'est, a fortiori, pas possible d'estimer la perte financière subie par les professionnels.

La seule certitude est que des goélands, en mortes-eaux estivales et automnales, se nourrissent de moules sur les bouchots.

Il est légalement impossible d'agir contre les goélands marin et brun qui, de toute façon, ne semblent pas être impliqués dans le problème.

Le goéland argenté semble en être responsable. Cependant, il est étonnant de constater que les problèmes aient « émergé » alors que les effectifs nicheurs de l'archipel connaissent une chute spectaculaire et régulière. Son statut légal, les protections réglementaires dont il bénéficie, la fragilité de l'espèce sur le site imposent une grande prudence dans le règlement de cette affaire tout en prenant en compte les demandes des professionnels.

Diverses propositions sont donc faites par le GONm. La proposition finale sera choisie en concertation entre toutes les parties le 15 mars 2001. Dans tous les cas, il sera important de réaliser un suivi de la zone, afin d'évaluer l'efficacité des méthodes choisies et éventuellement de proposer des modifications. Par ailleurs, la démarche de concertation entre les pêcheurs, l'ONCFS et le GONm s'est faite dans de très bonnes conditions et laisse espérer une collaboration ultérieure des plus intéressantes.

Quoi qu'il en soit, il est à noter que ce problème existe parce que des concessions conchylicoles ont été accordées dans une zone naturelle riche en oiseaux, seule en son genre en Normandie et où les risques liés à la présence des oiseaux auraient dû être pris en compte. Il est dommage que les connaissances naturalistes que le GONm possède, n'aient pas alors été mises à contribution.

Les oiseaux sont toujours là : aujourd'hui comme hier. Les mytiliculteurs sont désormais là. Il est donc important de concilier tous les intérêts.

C'est pourquoi le GONm fait, dans un esprit constructif, les propositions ci-dessus. Désormais, les risques sont connus de tous :

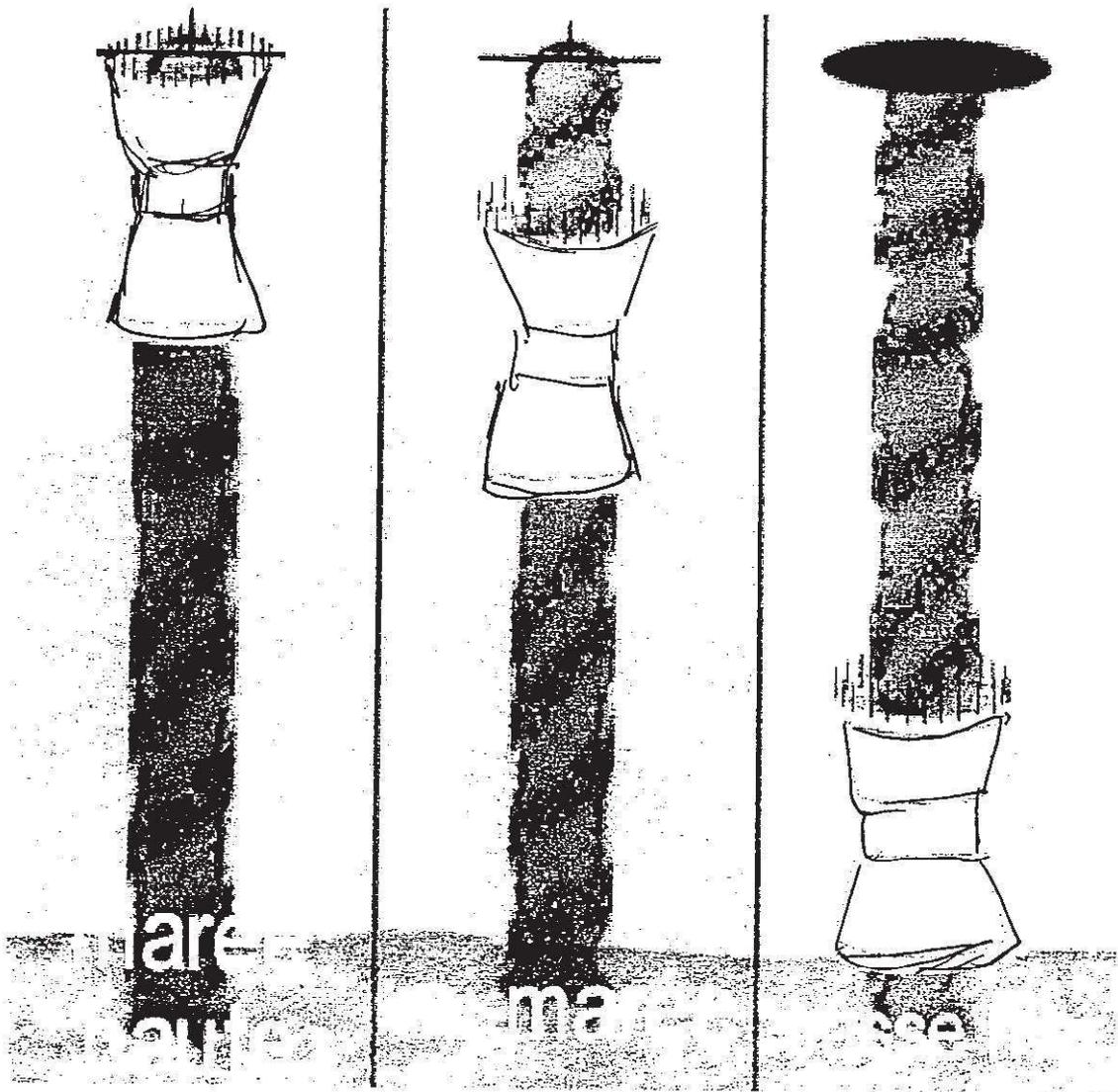
- compte tenu de cette connaissance partagée, des protections réglementaires s'attachant au site (site classé, réserve de faune et de chasse, ZPS, Natura 2000)
- compte tenu de l'importance patrimoniale de la réserve
- compte tenu de la fragilité et de la sensibilité au dérangement des colonies nicheuses d'oiseaux marins

il n'est raisonnablement plus possible d'accroître les surfaces des concessions sans délibérément amplifier les problèmes actuels et aboutir à des « crises ».

C'est pourquoi le GONm demande à ce qu'aucune nouvelle concession ne soit accordée sur le site.

Dans le cas contraire, les autorisations de tir, éventuellement acceptées par le GONm pour régler les problèmes actuels, rencontreraient alors son opposition résolue.

Annexe 1



Annexe 2



Office National
de la Chasse
et de la Faune Sauvage



PREDATION DES MOULES DE BOUCHOTS

**SUR
L'ARCHIPEL DE
CHAUSEY
2003**



Délégation régionale Haute et Basse Normandie
Rue du Presbytère 14 260 SAINT GEORGES D'AUNAY

PREDATION DES MOULES SUR LES ILES CHAUSEY

Dans le cadre des relations relatives au suivi de l'impact de la faune sauvage sur les productions marines, le lundi 24 mars dernier, la délégation régionale de l'ONCFS reçoit un appel de Monsieur Franck LEMONIER conchyliculteur. Ce dernier signale la présence de nombreux eiders à duvet sur les concessions conchylicoles de l'archipel de Chausey. Il précise que cet effectif important d'eiders provoque de forts dégâts sur les moules.



L'eider à duvet est un canard plongeur qui est présent en France essentiellement en période hivernale.

Dès octobre, une partie des oiseaux scandinaves se joint aux rares nicheurs français.

L'hivernage s'étend normalement jusqu'à fin mars.

L'espèce hiverne principalement sur les côtes de la mer du Nord, de la Manche (baie des Veys), de l'Atlantique,

sur le Rhin, le lac Léman ainsi qu'en Camargue.

Il niche de façon anecdotique sur les îlots de la Manche (une famille observée en 2002 sur Chausey).

Cet oiseau se nourrit de mollusques et de crustacés. Il a pour statut juridique celui des espèces non domestiques dont la chasse est autorisée.

Contrairement aux goélands, les eiders se nourrissent sur l'ensemble des pieux. Ils n'ont pas besoin d'attendre l'émergence des pieux pour s'alimenter du fait de leur faculté à plonger.

Les dégâts engendrés sont d'autant plus problématiques qu'ils s'opèrent sur le naissain et compromettent ainsi fortement la future récolte.

Des moyens de protection des bouchots existent. Il s'agit de filet individuel à installer sur chaque pieu. Ce système de protection reste très lourd à mettre en place car il demande un investissement financier et humain important (les filets doivent être changés régulièrement).

L'effarouchement peut également faire partie des moyens de protection.

Depuis le début du problème et de façon à diminuer les dégâts sur les bouchots, les mytiliculteurs des Iles Chausey se relaient sur les concessions avec leur bateau afin de faire fuir les eiders. Cette pratique est vite apparue insuffisante du fait de l'accoutumance. Un effarouchement plus important serait nécessaire (campagne avec un ULM ou autorisation de tir avec des cartouches à blanc). Mais le statut de ce site (réserve de chasse maritime) incite à limiter au strict nécessaire le dérangement. Il convient donc que ces opérations soient conduites sous couvert d'un texte réglementaire. C'est d'ailleurs ce que demandent les mytiliculteurs.

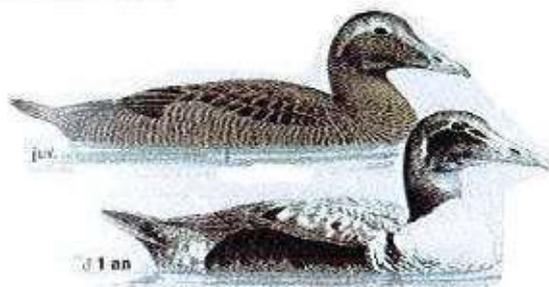
Au vu de l'ampleur de ce phénomène, l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage se rend à deux reprises sur le site afin de constater la présence des eiders et d'évaluer les dégâts.

► Première mission

Elle s'effectue le 26 mars; 4 agents se rendent sur site à bord du bateau de Monsieur Franck LEMONIER. De l'ensemble des observations conduites dès le lever du jour, il ressort que 500 à 600 eiders stationnent sur la zone et se répartissent de la manière suivante :

- 5 à 6 groupes d'eiders composés de 10 à 20 individus sur les Huguenants (concession de M. MAINE)
- une trentaine d'oiseaux sur l'Epargne (concession de M. DESAINTDENIS)
- une cinquantaine d'oiseaux sur le Hibou (concession de M. DESAINTDENIS et M. DESMARD)
- entre 200 et 250 oiseaux sur les Huguenants partie Est
- environ 200 oiseaux sur les Huguenants partie Ouest

Les eiders rencontrés sont des oiseaux sub-adultes. Ils sont très fuyants à l'approche du bateau.



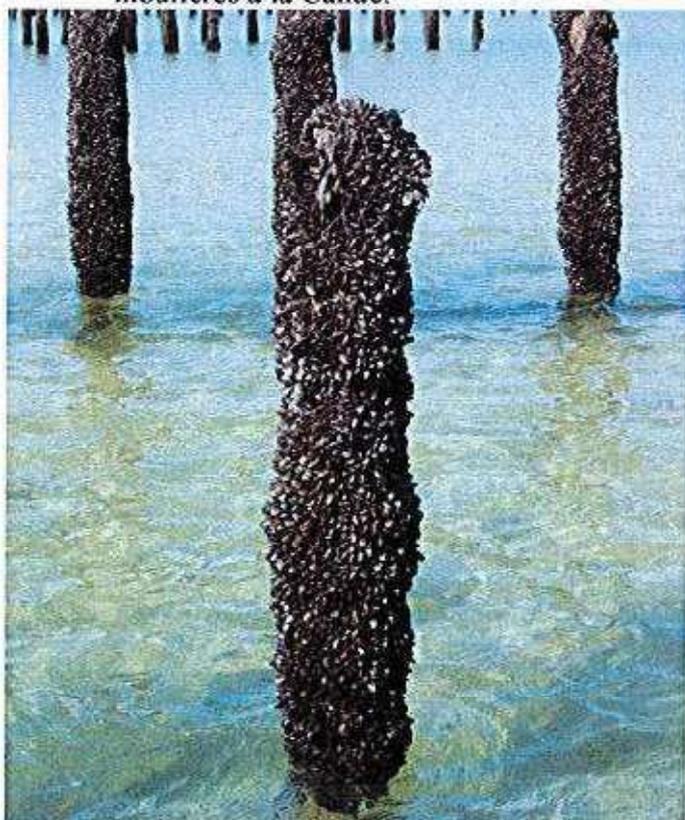
► Deuxième mission

Du 5 au 7 avril une mission de surveillance des îles Chausey donne lieu à de nouvelles observations d'eiders :

Les agents de la Brigade mobile d'intervention de l'ONCFS notent la présence de 450 à 500 eiders dont la majorité en plumage sub-adulte dans la partie Nord Nord-est de l'archipel (plate île)

Ils constatent des dégâts sur plusieurs concessions. (les Huguenants, la Vache, le Lézard, les Oitrées, la Canue).

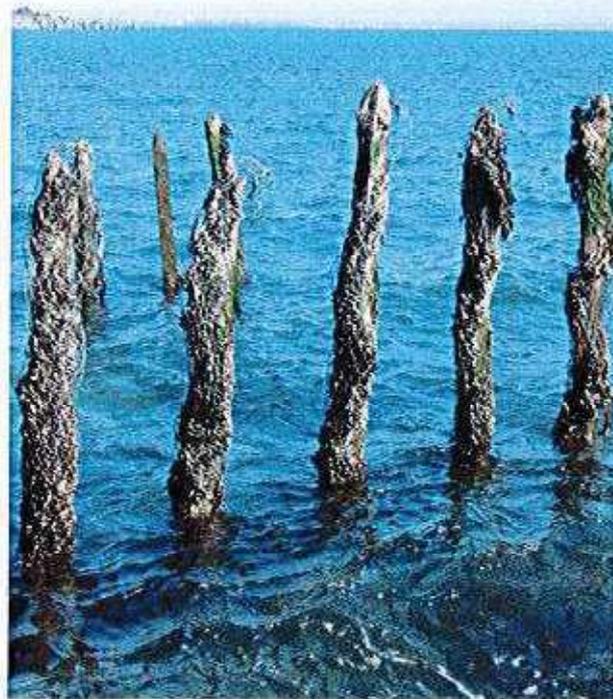
remarque : Des goélands argentés en nombre important sont également observés sur les moulières à la Canue.



Pieu de bouchot indemne de prédation



Etat des pieux après prédation



Etat des pieux après prédation (Autre exemple)

Au vu de ces constatations et de la demande formalisée des mytiliculteurs, le préfet prend un arrêté portant autorisation de procéder à des opérations d'effarouchement d'eiders à duvet sur la zone conchylicole de Chausey le 8 avril.

Ces mesures ont eu pour effet de diminuer la prédation puisque la population d'eiders stationnant sur Chausey a été dernièrement estimée à une cinquantaine d'oiseaux. On peut raisonnablement espérer qu'à la date d'échéance de l'arrêté (1^{er} mai), la prédation des eiders sera pour cette saison endiguée.

Néanmoins, il convient de s'interroger sur les causes de l'ampleur nouvelle de ce phénomène. Quelques éléments peuvent être avancés :

Des effarouchements par U.L.M. sont assurés depuis le début de l'hiver sur les concessions implantées sur les côtes normandes et bretonnes. Ils provoquent une concentration des hivernants dans cette zone de quiétude abondante en nourriture.

La diminution sensible des gisements naturels de coques en baie du Mont Saint Michel peut également expliquer le transfert de la prédation vers les productions conchylicoles.

Enfin, des problèmes de prédation causés par les goélands sur ces mêmes productions viennent de nous être signalés. L'an passé, un arrêté préfectoral autorisant le tir de 300 de ces oiseaux avait été pris.

Pelote de réjection de goélands

